

Lyon,
28 août 2023

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport final

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 3 603 652 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

CONSULTANTS
Benjamin GIRON
Benjamin.giron@algoe.fr
Mathilde TOLEDO
Mathilde.toledo@algoe.fr

ASSISTANTE
Catherine Copeta
catherine.copeta@algoe.fr
Tél. 04 72 18 12 38

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE.....	4
1.1. Présentation générale de la CAPG	4
1.2. Les compétences de la CAPG	6
1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR	6
1.4. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	7
2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CAPG	9
2.1. La gouvernance mise en place	9
2.2. La mobilisation des parties prenantes.....	9
3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	12
3.1. Le cadre national.....	12
3.2. Le Cadre Régional et local.....	16
4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	18
5. LA STRATEGIE DU PCAET	26
5.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CAPG.....	26
5.2. Objectifs opérationnelles stratégiques du PCAET de la CAPG.....	27
5.3. Conclusions et orientations stratégiques.....	30
6. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CAPG	31

7. GOUVERNANCE DU PCAET EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE	32
8. DISPOSITIFS DE SUIVI	33

1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1.1. Présentation générale de la CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1er janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06).

La CAPG regroupe 23 communes, dont 17 sont membres du PNR des Préalpes. La CAPG compte une population totale de 100 328 habitants (INSEE 2020) :

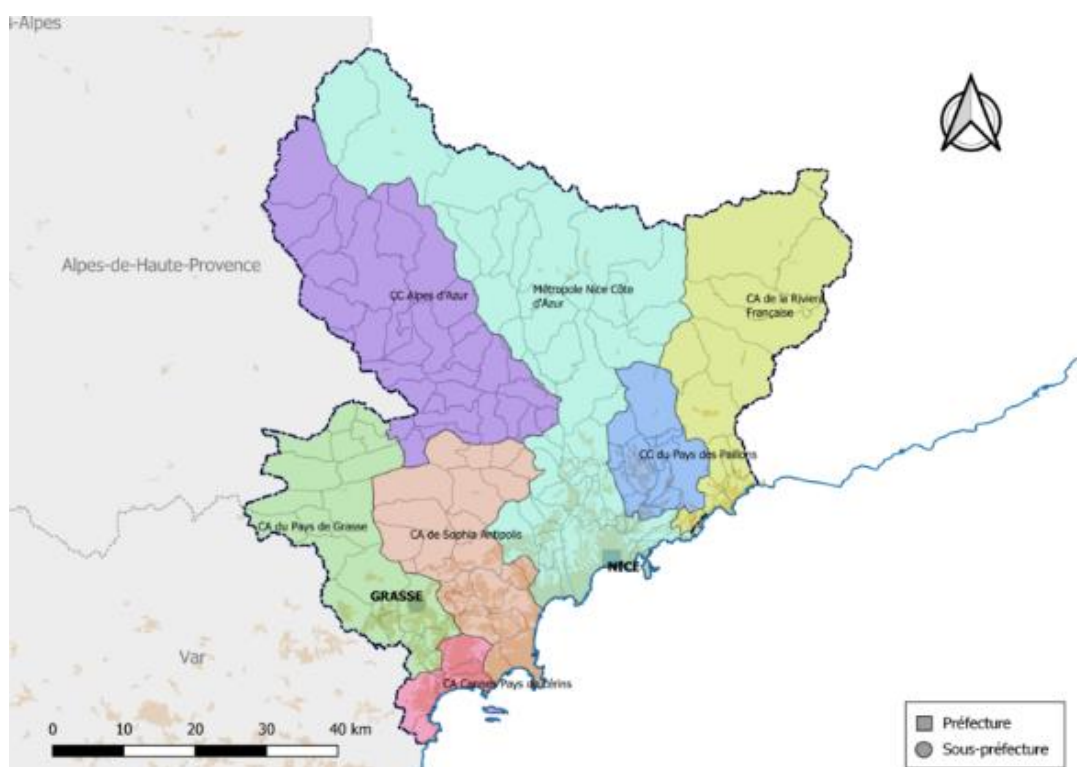


Figure 1 : Carte des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM ²)
AMIRAT	X	12,95	52	4
ANDON	X	54,3	644	12
AURIBEAU-SUR-SIAGNE		5,48	3 175	579
BRIANCONNET	X	24,32	201	8,3
CABRIS	X	5,43	1 386	255
CAILLE	X	16,96	407	24
COLLONGUES	X	10,78	71	6,6
ESCRAGNOLLES	X	25,48	612	24
GARS	X	15,57	74	6,6
GRASSE	X	44,44	48 708	1 096
LE MAS	X	6,31	100	3,1

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM ²)
MOUANS-SARTOUX		32,15	10 215	756
LES MUJOULS	X	11,26	41	2,8
PEGOMAS		14,55	7 956	705
PEYMEINADE		13,52	8 211	841
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		11,28	5 413	858
SAINT-AUBAN	X	9,76	214	5
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	42,54	3 927	131
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	X	30,02	3 671	72
SERANON	X	50,68	537	23
SPERACEDES	X	23,28	1 171	338
LE TIGNET		3,46	3 069	273
VALDEROURE	X	25,34	473	19

Source – INSEE 2020

La CAPG a connu une très forte croissance démographique depuis 50 ans. Depuis 2013, la croissance démographique du territoire baisse très sensiblement :

- Taux annuel moyen entre 2013 et 2018 : -0,3%
- Taux annuel moyen entre 2008 et 2013 : +0,4%

	2008	2013	2020
Population CAPG (en nb d'habitants)	99 595	101 616	100 328

Tableau 1 : Évolution de la population CAPG 2008 – 2018 – sources : INSEE

Cette tendance est très disparate selon les communes de la CAPG, dont le territoire est très étendu et se décompose en 3 grands secteurs qui ont leurs propres caractéristiques comme le rappelle le PLH 2017-2022 :

- le **secteur dense grassois**, urbain et périurbain : 6 communes, 84 950 hab.,
- le **Moyen-Pays**, résidentiel : habitat individuel peu dense et diffus, 5 communes, 13 200 habitants,
- et le **Haut-Pays**, rural : villages relativement groupés et habitat diffus plus récent ; 12 communes. Plus peuplé, et sous influence du secteur agglomération du territoire dans sa partie Sud.

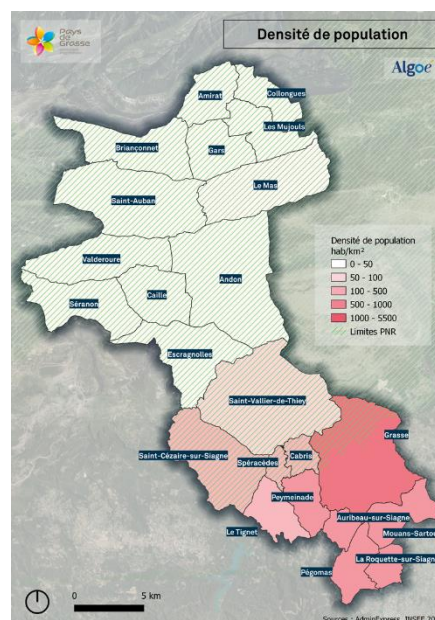


Figure 2 : Carte de la CA Pays de Grasse et densité de population – source : site de la CAPG et Algoé

1.2. Les compétences de la CAPG

La communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aire d'accueil du gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Eau – Assainissement des eaux usées / Gestion des eaux pluviales urbaines

Mais aussi des compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- Action sociale
- Création et gestion de Maisons de Services au Public
- Actions en faveur de l'environnement
- Actions autour de la prévention des risques
- Actions en faveur de la gestion de l'eau hors GEMAPI
- Actions en faveur de l'aménagement numérique
- Actions en matière de politique culturelle
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Soutien à la station de ski de l'Audoubert
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal

1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR

La CAPG fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CAPG :

- **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, 24 communes, environ 180 000 habitants,
- **Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)**, 5 communes, environ 158 000 habitants,
- **Communauté de communes des Alpes d'Azur**, 34 communes, environ 10 000 habitants.

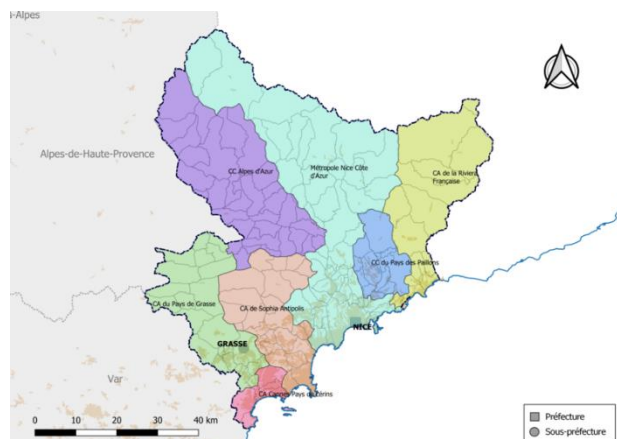


Figure 3 - cartes des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

Les 4 EPCI sont engagés dans des démarches respectives d'élaboration de leur PCAET :

- Les PCAET de la CACPL et CAPG ont fait l'objet d'un marché commun, et seront adoptés fin 2023 / début 2024,
- La CASA, qui élabore un SCOT valant PCAET, visant à être adopté fin 2024,
- La CC Alpes d'Azur est en cours d'élaboration de son PCAET.

Les 3 EPCI de la CACPL, CA Sophia-Antipolis et CA Pays de Grasse ont souhaité avoir une approche mutualisée de leur PCAET à travers le PCAET Territoire Ouest 06, suivi par le même groupement que celui en charge des PCAET de la CACPL et CAPG.

Si ce PCAET Territoire Ouest 06 n'a pas d'exigence réglementaire à proprement parlé et ne sera pas soumis à la validation par les services de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, il présente néanmoins un intérêt dans le partage des stratégies et plans d'actions à l'échelle du grand territoire, pour envisager la mutualisation d'un certain nombre d'actions

1.4. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le PNR des Préalpes d'Azur qui a été créé en 2012 est localisé entre les vallées de Siagne, du Loup, de la Cagne, de l'Esteron et du Var. Il comprend 4 EPCI du département des Alpes Maritimes :

- La Communautés de Communes des Alpes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- Métropole Nice Côte d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

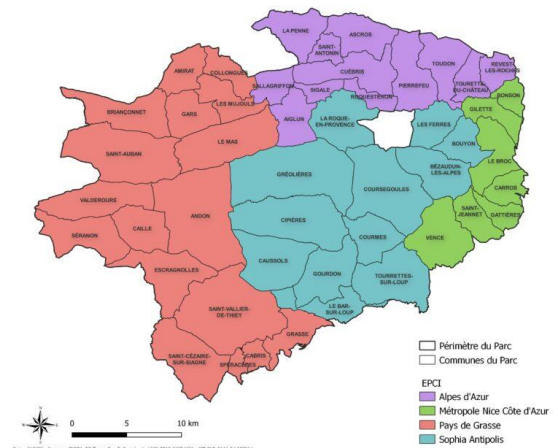


Figure 4 – Cartes des intercommunalités membres du PNR - Source : PNR Préalpes d'Azur

Les 17 communes, membres du PNR des Préalpes d'Azur, représentent 81% de la superficie du territoire de la CAPG (368 km²) et 72% de la population (72 217 hab.).

La charte du PNR a été établie en 2011 pour la période 2012 – 2024 et se décline selon les 4 axes suivants :

- Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

En plus de sa charte, le PNR a établi une stratégie de transition énergétique¹, votée en 2017 qui vise **l'autonomie énergétique, en chaleur et électricité, en 2030** et se décline en 4 engagements :

- Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables.
- Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables.
- Le développement des énergies renouvelables, un projet de territoire construit avec tous et partagé par tous.
- Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétique.

1 Cf. https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/12/BAT2_PNR_stratenerg_A4_12p_04092020_WEB.pdf

2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CAPG

2.1. La gouvernance mise en place

Pour le suivi de l'élaboration du PCAET de la CAPG, une organisation spécifique et évolutive, a été mise en place :

- Pour le pilotage technique du PCAET : à l'échelle de l'Ouest 06, qui regroupe les agglomérations de Sophia-Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le Pays de Grasse, une démarche de PCAET commun a été engagée, bien que non réglementaire, afin de partager une vision, une stratégie un plan d'action communs à l'échelle de ce grand bassin de vie dans la continuité des coopérations précédentes.

Concrètement, le pilotage technique du PCAET se faisait de manière articulée avec celui de la CACPL et du SCOT valant PCAET de la CASA. Des réunions de suivi bimensuelles réunissaient les chargées de mission dédiées des EPCI, sous la coordination spécifique d'une chargée de mission de la CASA, dépêchée pour ce rôle.

Durant l'élaboration du PCAET, les services de la CAPG se sont étoffés, avec le recrutement de la Responsable du Service Energie, arrivée en juin 2023, pour porter spécifiquement le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.

- Pour la validation politique du PCAET : le PCAET est portée directement par l' élu référent au PCAET Monsieur Marc COMBE, qui intervient également dans les instances décisionnaires pour l'Ouest 06.

Le rôle de Comité de Pilotage du PCAET a été confié au Bureau Intercommunautaire de la CAPG, qui s'est tenue à chacune des fins de phases d'élaboration : diagnostic, Stratégie/Plan d'action.

2.2. La mobilisation des parties prenantes

La CAPG a fait le choix de mobiliser fortement les élus, services et partenaires durant toute la période d'élaboration de son PCAET. Pour permettre à chacun de ses acteurs de pouvoir contribuer de la manière la plus pertinente et efficace possible, il a été décidé de disposer de temps d'échanges séparés entre les élus et les partenaires avec, pour chacun d'eux, la participation des services de la CAPG afin d'assurer le lien.

La CAPG a également fait le choix que l'élaboration de la stratégie du PCAET soit réalisée de manière itérative avec la phase plan d'actions, contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les PCAET. Ce choix a été justifié par le retour d'expérience du précédent PCET afin de mettre la priorité sur la mise en œuvre de la feuille de route et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs visés et les moyens que la CAPG et ses partenaires se donnent collectivement.

Rappelons ci-dessous les grandes étapes de l'élaboration du PCAET de la CAPG:

- **Elaboration du diagnostic du PCAET de Sept. 2021 à Janv. 2022**, avec présentation des éléments synthétiques dès Oct. 2021.

- **Réunion de lancement de l'élaboration du PCAET avec les élus et services de la CAPG le 12/10/2021.**
- **Le « D-Day » du 10/02/2022** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET, de l'état des lieux du label CAE et du bilan GES. Cette matinée présidée par la CAPG a réuni une quarantaine d'acteurs :
 - o Partenaires institutionnels et privés : Services de la CAPG, PNR, GrDF, Enedis, Chambre d'Agriculture, CCI, CAUE 06, Régie des Eaux du Canal de Belletrud, SEM Green Energy...
 - o Association citoyenne : PEP 2A, Conseil de Développement du PNR, Terre de Liens
- **Bureau communautaire du 17/03/22** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET à l'ensemble des élus communautaires et des directeurs de services de la CAPG.
- **Une 1^{ère} séquence d'ateliers participatifs le 15 & 16 septembre 2022**, réunissant 44 participants de 24 structures différentes pendant 2 jours avec pour objectifs de :
 - o Identifier des actions prégnantes du territoire et les pistes d'actions pour le PCAET,
 - o Mettre en débat les enjeux et pistes d'actions proposées pour aboutir à des objectifs communs et partagés,
 - o Consolider l'engagement des partenaires dans le PCAET.

7 thématiques ont été abordées en format « table-rondes » : Développement économique, rénovation énergétique, Production d'EnR, Mobilité, Gestion des espaces forestiers et naturels, Gestion des espaces agricoles, Gestion de l'eau.

- **Bureau communautaire du 01/12/22** pour un premier temps de débat avec les élus communautaires autour des éléments suivants :
 - o Présentation des scénarios stratégiques : tendanciel, S2 – *Coopération territoriales* et S3 – Technologies vertes territorialisés (sur la base des travaux ADEME 2050²),
 - o Retours des ateliers du 15 & 16 septembre,
 - o Les grands déterminants des scénarios sectoriels (Résidentiel, Tertiaire, Transports, Industrie, Agriculture) et de la production EnR.
- **Une 1^{ère} concertation interne au sein des différents services de la CAPG sur les propositions d'actions, menée entre fin décembre 2022 et début avril 2023.** Cette concertation s'est déroulée en interne et n'a pas fait l'objet de réunions formalisées.
- **Mise à jour du Plan d'Actions et des orientations stratégiques**, suite aux retours des services, de début Avril à fin Mai 2023.
- **Réunion technique avec la DGST de la CAPG le 17/05/2023** pour la structuration du plan d'actions et les orientations stratégiques du PCAET.
- **Une 2^{nde} séquence d'ateliers participatifs le 16 juin 2023**, réunissant le matin les représentants des communes et l'après-midi les partenaires institutionnels et privés, associations. Au total, une quarantaine de personnes ont participé à cette journée d'ateliers dont l'objectif était de :
 - o Acter le niveau d'engagement dans les propositions d'actions formalisées,

² Cf. <https://data-transitions2050.ademe.fr/>

- Faire remonter des actions en cours et/ou à venir qu'ils pilotent.

Cet atelier a été animé en format World-café, avec des temps d'échanges en sous-groupes en deux temps autour des thématiques suivantes :

- 1^{ère} temps : Bâtiments, Economie, déchets,
 - 2^{nde} temps : Mobilité, EnR, Gestion des ressources.
- **Une 2^{nde} concertation interne au sein des services de la CAPG sur la nouvelle version des fiches actions** (suite aux ateliers du 16/06), organisée entre le 04/07/23 et le 28/07/23
 - **Arbitrage de la stratégie du PCAET le 21/07/2023 par le 1^{er} Vice-Président de la CAPG et Président de la Commission Déchets-Energie, Monsieur Jean-Marc DELIA, ainsi que l'élu référent pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Monsieur Marc COMBE**, après formalisation des scénarios tendanciel & territoire et des objectifs sectoriels le 10/07/23. La stratégie sera présentée au Bureau Communautaire du 07/09/2023 pour validation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jérôme VIAUD, ainsi que les membres du Bureau Communautaire.
 - Rendu du projet de PCAET le 21/08/23 pour une phase de validation interne auprès des services de la CAPG avant **l'approbation en conseil communautaire du 21/09/23.**

3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Plan Climat de la CAPG doit inscrire sa stratégie dans une hiérarchie de normes qui organisent le rapport de compatibilité et de conformité des documents de planification entre eux.

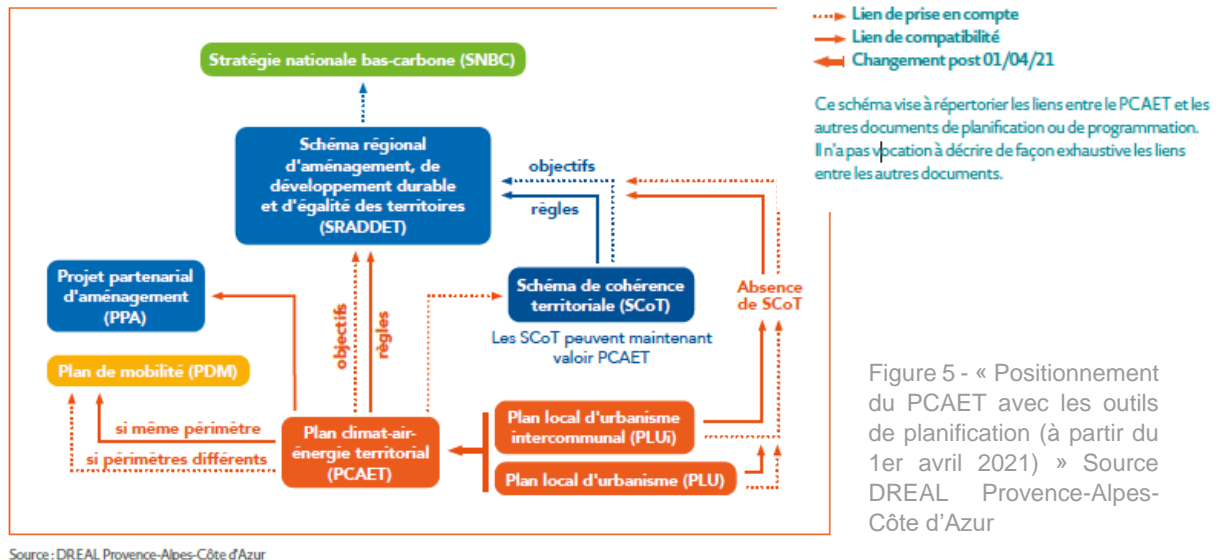


Figure 5 - « Positionnement du PCAET avec les outils de planification (à partir du 1er avril 2021) » Source DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au-delà du cadre réglementaire, la CAPG souhaite assurer la continuité de sa stratégie climat dans le temps, en poursuivant les efforts amorcés depuis l'élaboration du premier PCET en 2013, et dans l'espace, en mutualisant les moyens et sa stratégie avec les territoires voisins avec qui la CAPG forment un bassin de vie, à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

3.1. Le cadre national

• La loi TECV (2015)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé les principaux objectifs et moyens réglementaires pour permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

C'est la LTECV qui a établi les outils de gouvernance nationale et territoriale de la Transition énergétique, en particulier avec l'élaboration :

- D'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- D'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- Le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

C'est la LTECV qui renforce le rôle des collectivités territoriales en réaffirmant le rôle de chef de file de la Transition Air-Energie-Climat :

- De la Région avec les volets Air-Energie-Climat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Des EPCI, où sont recentrés uniquement le chef de filât au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, et devant élaborer leur plan climat air énergie territorial (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air.

Les **objectifs fixés par la LTECV révisés par Loi Energie-Climat du 08/11/2019** (fixant l'objectif de la neutralité carbone en 2050) sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Emissions de GES	-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Consommation énergétique finale	-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles	-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	32%	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>	40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>	38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>	15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>	10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	x 5 **	
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques		
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"		100%

* Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

• La Loi Energie-Climat (2019)

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables avec une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.
- La lutte contre les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G);
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Plus précisément, des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol).

• La loi Climat et Résilience (2021)

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Quelques mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies :

- Des logements mieux isolés ; interdiction de mettre en location les logements mal isolés: les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034
- Une alimentation plus durable

- Des citoyens mieux informés
 - Une publicité mieux encadrée
 - Moins de bétonisation des terres avec une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols
 - Un soutien aux énergies renouvelables
 - Des villes moins polluées
- L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m), soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

- **Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PAR RAPPORT À 2005		
POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Figure 6 : Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

- **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée une première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019 et doit l'être prochainement dans le cadre de la SNBC 3.

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Figure 7 : principaux objectifs de réduction des émissions de GES de la SNBC révisée
Source : Ministère de la Transition Ecologique

3.2. Le Cadre Régional et local

• Le SRADDET PACA

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2019. Le SRADDET fixe les objectifs et les orientations en matière de transition Air-Energie-Climat, avec lesquelles les objectifs du PCAET doivent être compatibles.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018.

Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités,

Couvrir 100% des besoins énergétiques par la production en énergies renouvelables en 2050 et pour passer de 13,4 TWh (2012) à 115 TWh en 2050, soit un facteur 8,6.

Les principaux objectifs chiffrés du SRADDET sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

		2012	2030	2050
Consommations énergétiques	TWh	151,15	127,9	105,65
	%		-15%	-30%
Production d'Énergies Renouvelables	TWh	13,36	48,57	115,37
	%		264%	764%
Taux de couverture EnR	%	8.8%	38.0%	109.2%

• Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes

L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est couvert par un PPA, par application de la directive européenne 2008.50.CE sur la qualité de l'air, qui l'impose pour les agglomérations (au sens INSEE) de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Nice.

A la suite de l'évaluation du PPA 2013-2018 et du fait du constat des dépassements des normes de qualité de l'air, la révision du PPA a été engagée par le préfet des Alpes-Maritimes début 2019. Le périmètre du PPA révisé correspond à une bande littorale d'environ 20 km de large qui comprend 6 EPCI : La Métropole Nice Côte d'Azur, la CACPL, la CASA, la CA Riviera française, la CAPG et la CC du Pays des Paillons.



Figure 8 - logo du PPA 2025 des Alpes-Maritimes - source : DREAL

Le territoire de la CAPG est partiellement compris dans le périmètre du PPA 2025, puisqu'il ne concerne que 9 communes : La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes et Cabris.

- **Le SCoT'OUEST**

Le SCoT fixe les principes et les grandes orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification, en particulier les PLU(i). Le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes rassemble 28 communes soit celles des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse.

Ce SCoT'Ouest est porté et élaboré par le syndicat mixte qui a été créé en 2008. La définition du périmètre de ce SCoT et la création de ce syndicat mixte ont paru être l'échelle et la gouvernance appropriées pour répondre aux enjeux et aux interactions des deux agglomérations sur l'habitat, le développement économique, le déplacement et l'environnement. En effet, cela contribue à renforcer « *la solidarité entre le littoral, le moyen-pays et le haut-pays* ».

La version approuvée du SCoT'Ouest est entrée en vigueur le 3 août 2021.

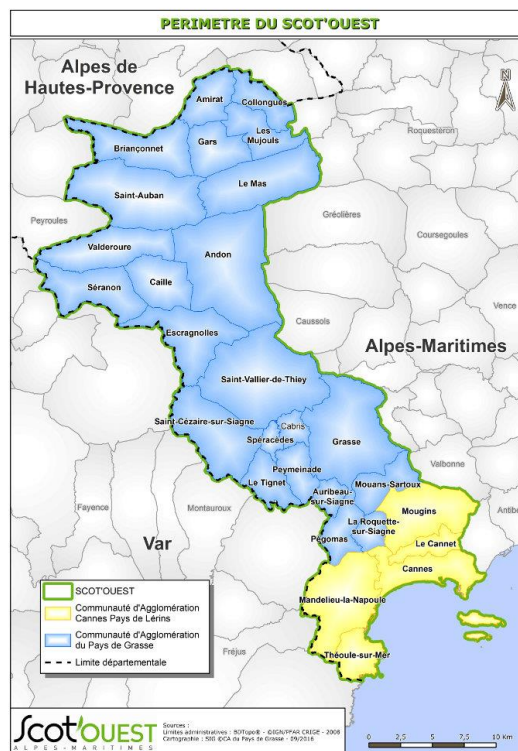


Figure 9 - Carte du périmètre du SCoT'Ouest

3 Le syndicat mixte qui porte le SCoT'Ouest, Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, disponible sur : <http://scotouest.com/>

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet intitulé « Rapport de diagnostic », et joint au Projet de PCAET.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

- **Les effets du dérèglement climatique dans la CAPG**

Les dérèglements climatiques provoquent une accentuation des vulnérabilités actuelles du territoire et ils en entraînent des nouvelles qui impactent **la santé de la population, l'économie, l'agriculture, les milieux naturels et la biodiversité.**

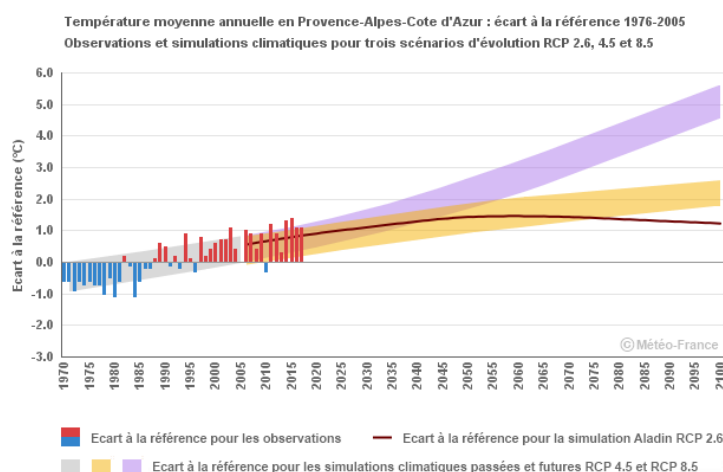


Figure 10 : Evolution des températures moyennes en PACA

Les changements sur le territoire sont déjà en cours :

- Augmentation de **+1,8°C** (+0,3°C/ décennie) des températures moyennes depuis 1960 à Nice
- Les **3 années les plus chaudes** en moyenne depuis 1959 : **2018, 2019 et 2020**
- Les **épisodes de pluie** sont **moins nombreux et plus intenses**
- A l'échelle de la région PACA, **l'assèchement est de 4%/an** entre les périodes 1961-1990 et 1981-2010

Dans **le scénario pessimiste**, les effets pourront être en 2070/2100 :

- Une **augmentation prévisible jusqu'à 3°C** en 2050 des températures moyennes annuelles
- **1 été sur 2** sera semblable à celui de 2003 d'ici la fin du siècle
- Une évolution du **niveau de la mer pouvant aller de +0,35m à +1m** à l'horizon 2100 (scénario pessimiste)
- Le territoire de l'Ouest 06 serait soumis à **de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations**

- **La facture énergétique du territoire**

Les consommations énergétiques du territoire, tous acteurs (particuliers, entreprises, public, etc.) et usages confondus, représentent **une dépense annuelle de 195 M€/an**.

Cette dépense se décompose selon les trois vecteurs énergétiques suivants :

- 91 M€/an de carburant
- 80 M€/an d'électricité
- 24 M€/an de chaleur

La CAPG produit en énergie renouvelable 8,5% de sa consommation annuelle. Sa production engendre une recette annuelle de 7 M€/an.

Au total, la facture énergétique territoriale (dépenses-recettes) se monte à une perte de 188 M€/an pour le territoire.

Cela représente par habitant un **montant de 1 946 €/hab/an**, qui correspond à la moyenne observée au niveau national.

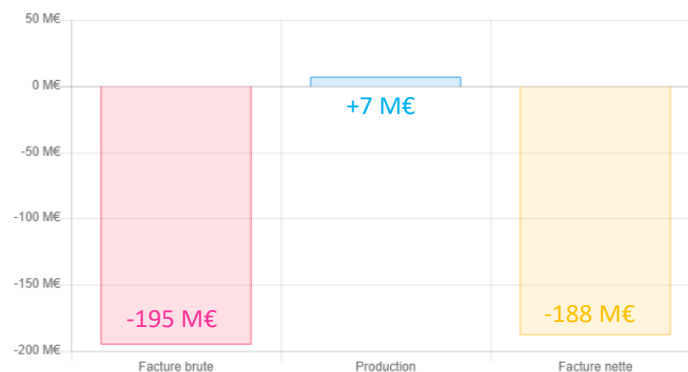


Figure 11 : Facture énergétique du territoire

- **Une dépendance aux énergies fossiles, principalement pour les transports mais également pour les bâtiments**

En 2018, la CAPG a consommé 1 730 GWh/an soit 17 MWh/hab/an. **Ces consommations sont stables depuis 2015.**

Les énergies fossiles représentent 57% des consommations d'énergie finales avec 43% de produits pétroliers et 14% de gaz. L'électricité représente 35%.

En valeur absolue, **la ville de Grasse concentre 51%** des consommations énergétiques de la CAPG (approche cadastrale des données énergie/climat).

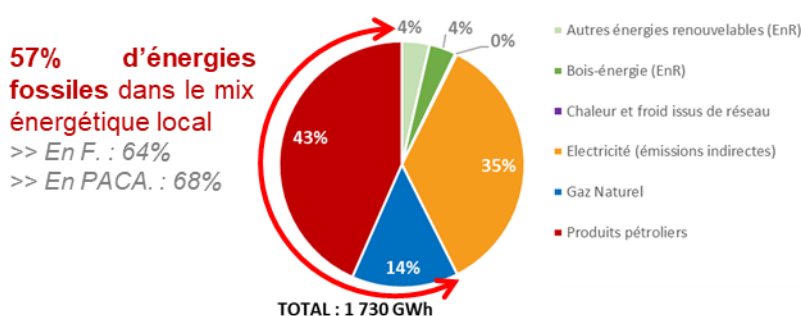


Figure 12 : Répartition par énergies des consommations énergétiques

Les secteurs consommateurs sont :

- **Le transport routier (41%)**
- **Le résidentiel (30%)**
- **Le tertiaire (18%)**

La dépendance aux énergies fossiles est presque totale pour le secteur des transports, elle reste importante bien que moins forte pour le résidentiel et le tertiaire.

Les industries du territoire consomment principalement de l'électricité.

L'agriculture est très faible sur le territoire.

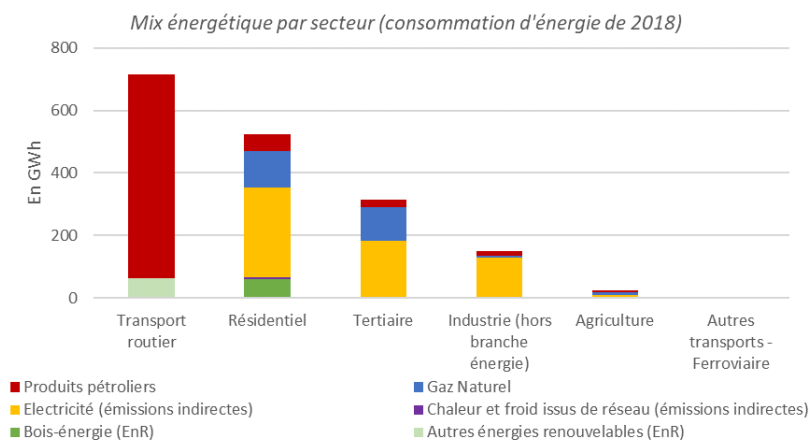


Figure 13 : Mix énergétique par secteur

• Des émissions de gaz à effet de serre en miroir de ce constat

De ce fait, les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont les mêmes mais la part du transport routier est accentuée du fait d'un mix en quasi-totalité carboné.

En totalité, la CAPG a émis 297 ktCO₂e en 2018, soit 3 tCO₂e/hab.an (en comparaison, la moyenne nationale est de 4.5 tCO₂e/hab.an et la moyenne régionale 7 tCO₂e/hab.an). Ces émissions sont en légère baisse depuis 2015.

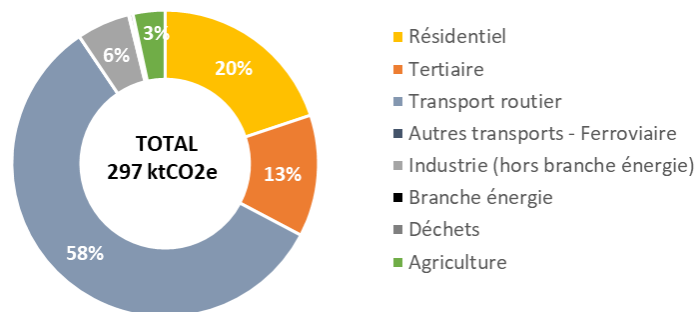


Figure 14 : Répartition sectorielle des émissions de la CAPG en 2018

- **Les transports routiers, un enjeu pour la transition énergétique et écologique du territoire**

Le transport consomme près de 717 GWh/an soit 41% des consommations du territoire, **il est également responsable de 58% des émissions de GES**, soit 172 ktCO2e. Le transport routier est responsable de la quasi-totalité des consommations et des émissions. Il est également **le premier émetteur de polluants atmosphériques NOx** et en partie responsable des émissions de particules fines.

Le renouvellement des parcs de véhicules a contribué à **une baisse significative de ces polluants depuis 2007**.

Les habitants de la CAPG sont très **dépendants des véhicules particuliers**, notamment pour les trajets domicile-travail :

- 9 ménages sur 10 ont au moins une voiture
- **Seul 1 tiers des habitants travaille et habite dans la même commune**
- 83 % effectuent leurs trajets domicile-travail en voiture, camion ou fourgonnette

Répartition des consommations d'énergie de la CAPG du secteur transport en 2018 et répartition par énergie du transport routier

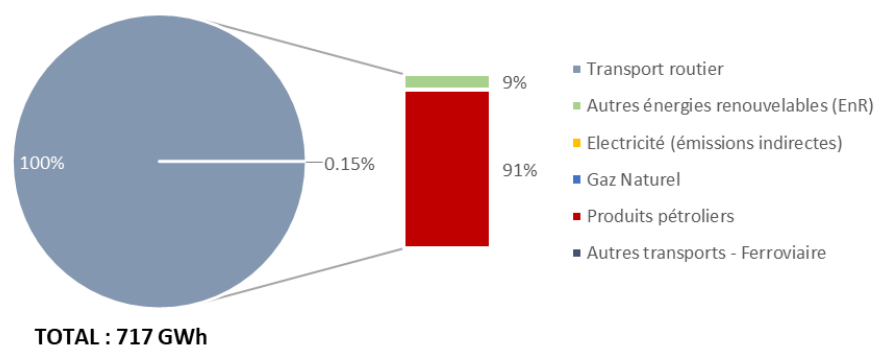


Figure 15 : Répartition des consommations d'énergie pour le transport

Le territoire possède néanmoins **des atouts en alternative à la voiture individuelle thermique** : un réseau de transport en commun « SILLAGES » de 20 lignes urbaines et 7 lignes du réseau Azur, un réseau de bornes de recharge électrique qui maille le territoire.

- **Le secteur du bâtiment, notamment l'habitat, à transformer**

Ensemble, **le secteur résidentiel et le tertiaire représentent 48% des consommations d'énergie et 33% des émissions de GES.**

Représentant 30% des consommations d'énergie (524 GWh), **le parc de 53 900 logements est composé à 55% de maisons pour une part élevée de résidences principales (79 % du parc). Près d'un tiers des logements construits avant 1970 doit être rénové.**

Le chauffage reste le poste de consommation le plus important. Plus de la moitié du parc est équipée de chauffage électrique et, le reste du parc est principalement raccordé au réseau gaz (soit un quart du parc total) bien qu'une partie seulement des communes soient reliées au réseau de distribution. **Néanmoins, 8% du parc reste chauffé au fioul.**

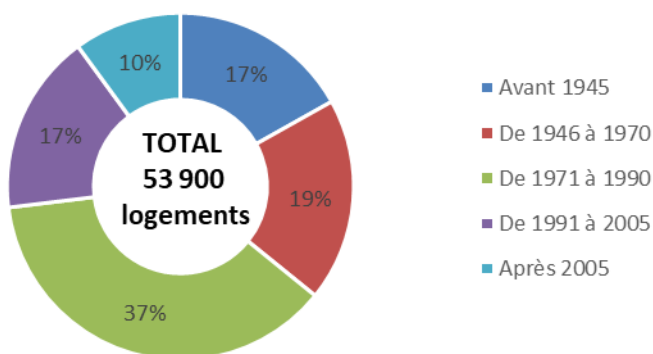


Figure 16 : Répartition des logements de la CAPG par année de construction

- **Un potentiel de production d'énergie renouvelable important**

Une production actuelle qui atteint 54 GWh, soit 1.6% de la consommation d'énergie locale :

- **56% de la production est de l'électricité renouvelable** (hydroélectricité et photovoltaïque)
- **44% de la production est de la chaleur renouvelable** (biomasse, solaire thermique)

La production est portée principalement par la filière hydroélectrique, avec les 7 installations de petites hydroélectricité en service sur la Siagne, ainsi que par la filière bois.

Un potentiel 8 fois plus important que la production actuelle :

- La **chaleur renouvelable** est la première source d'EnR à exploiter sur la CAPG. En dehors du sud du territoire, où la densité urbaine pourrait permettre des projets de réseau de chaleur, les pompes à chaleur ou encore le bois-énergie représentent un potentiel important d'énergie renouvelable notamment pour les maisons individuelles.

- **Le solaire sur toiture est également une énergie à exploiter** sur le territoire, que ce soit grâce à des panneaux photovoltaïques ou des panneaux solaires thermiques.
- Enfin, le potentiel éolien du territoire reste un gisement marginal lié aux contraintes d'intégration dans un espace naturel remarquable. Il pourra être développé sur la zone dense sur l'habitat individuel.

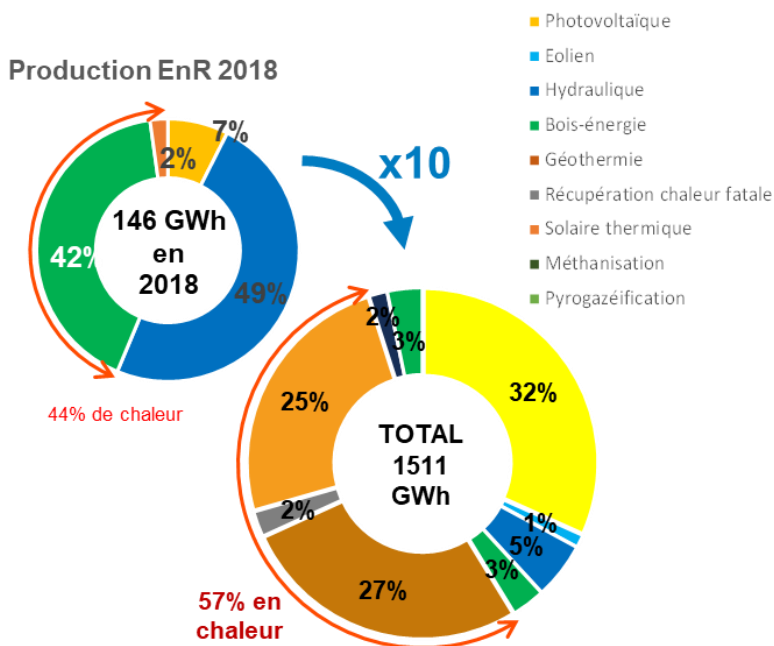


Figure 17 : Comparaison entre la production et le potentiel EnR&R

- **Un territoire en bout de réseaux d'énergie qui nécessite de penser la production en lien avec la consommation**

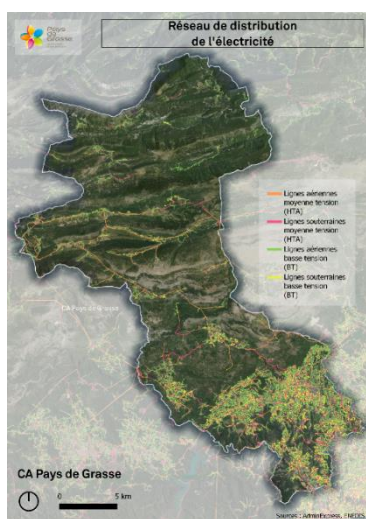


Figure 18 : Carte des réseaux de distribution d'électricité

Réseaux d'électricité : le territoire accueille quatre postes électriques sur le territoire et un 5^{ème} est indiqué en projet. Ces postes se trouvent principalement au sud du territoire. Le maillage du réseau pourrait limiter le développement des EnR électriques. A défaut, des solutions d'autoconsommation ou de communautés d'énergie dans le nord du territoire pourraient être envisagées.

Réseaux de gaz : le réseau de distribution de gaz dessert la partie sud de la CAPG. Au nord des communes de Le Tignet et Grasse, le réseau de distribution de gaz ne dessert que les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery. L'injection de biogaz pourrait être limitée par l'accès aux réseaux. Le réseau de distribution est le plus diffus, et donc plus à même de collecter les productions décentralisées de biométhane.

- **Un territoire avec une grande capacité de séquestration carbone**

La séquestration de carbone est la capacité des milieux (terrestres, maritimes) à stocker le CO₂. Ce stockage se fait massivement par la photosynthèse. La capacité du territoire à stocker du CO₂, et donc compenser une partie de ses émissions, dépend donc des espaces végétalisés et cultivés. Le territoire de la CAPG, d'une superficie de 46 748 ha, est composé à 11% de sols artificiels et à **67% de forêts**. Les prairies et cultures représentent 9% de la surface du territoire.

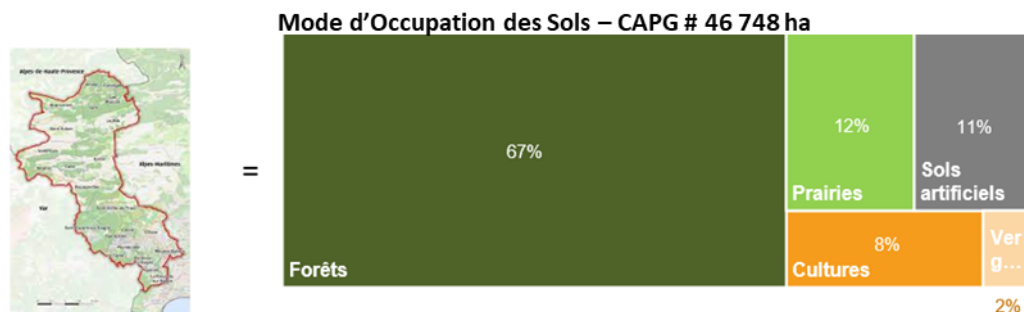


Figure 19 : Détail du mode d'occupation des sols de la CAPG

Au global, le stock de CO₂ en tenant compte du sol et des produits bois est estimé à 20 681 ktCO₂. **Ce réservoir est à préserver.**

Les usages du sol et la croissance de la forêt sur le territoire de la CAPG génèrent une séquestration carbone annuelle de 110 ktCO₂. Ce flux positif de séquestration CO₂ est à mettre en comparaison avec celui, négatif, d'émissions de CO₂e liées aux activités humaines, qui s'élèvent à 297 ktCO₂/an.

La CAPG présente donc **une balance carbone négative, de l'ordre de 187 ktCO₂/an.**

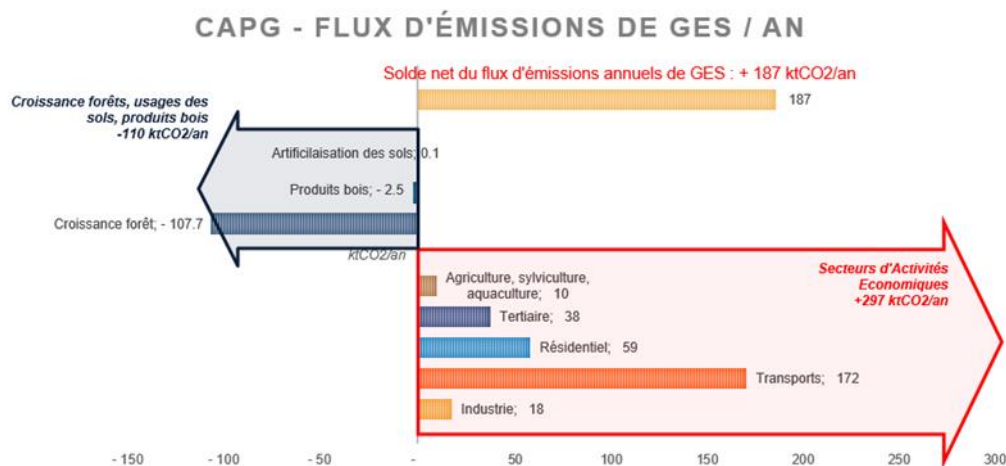


Figure 20 : Flux d'émissions de GES / an

- **Une qualité de l'air moyenne à bonne sur le territoire**

Si la **pollution photochimique chronique** liée à l'exposition à l'ozone est **importante sur le territoire** de la CAPG, la valeur cible pour la protection de la santé est respectée. Il en est de même pour les autres polluants surveillés, pour lesquels il n'est pas observé d'autres

dépassements des valeurs réglementaires surveillés ou estimés sur la zone (oxydes d'azote et PM10).

On note toutefois que **l'activité industrielle locale** (parfumeurs) est émettrice de **COVNM** sur la CAPG.

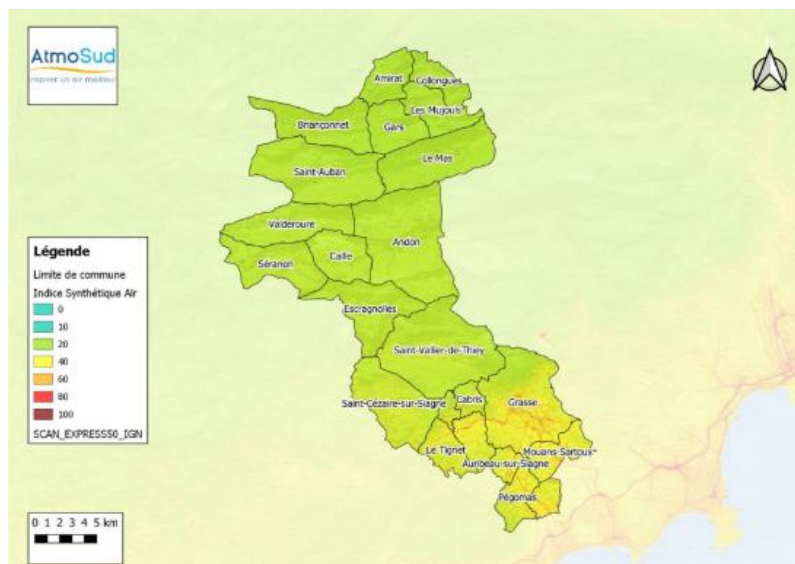


Figure 21 : Carte des indices de qualité de l'air sur le territoire de la CAPG

5. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie du Plan Climat Air Energie de la CAPG **maximise acceptabilité et ambition écologique pour permettre une transition performante**. Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une **approche à la fois ambitieuse et pragmatique** :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029 :

- **- 41% d'émissions de GES, par rapport à 2012⁴,**
- **-23% des consommations énergétiques par rapport à 2012,**
- **32 % de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,**
- **Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

5.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CAPG

- **Objectifs de réduction de consommations énergétiques :**

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Consommations énergétiques (GWh)	-	1 767	1 728	1 578	1 367	1 178	989
Consommation (baisse/2012)	-	-	-2%	-11%	-23%	-33%	-44%
Transports	-	712	0%	14%	35%	48%	61%
Résidentiel	-	595	-12%	-15%	-20%	-26%	-33%
Tertiaire	-	279	12%	5%	-5%	-20%	-35%
Agriculture	-	18	40%	35%	27%	16%	5%
Industrie	-	164	-8%	-12%	-16%	-23%	-30%

Tableau 2 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / Consommations énergétiques
Sources : Algoé

⁴ Les données des émissions GES de 1990, année de référence pour la politique climatique nationale, ne sont pas disponibles pour la CAPG. Il est proposé de retenir l'année 2012 comme année de référence.

- **Objectifs de réduction des émissions de GES :**

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Emission de GES (teqCO2)	-	322	289	248	191	145	100
Emission de GES (baisse/2012)	-	-	-10%	-23%	-41%	-55%	-69%
Secteur Transports	-	174	1%	-17%	-42%	-58%	-73%
Secteur Bâtiment	-	118	-15%	-23%	-33%	-48%	-64%
Secteur Agriculture	-	9	-53%	-56%	-60%	-67%	-73%
Secteur Industrie	-	21	-57%	-59%	-61%	-64%	-67%

Tableau 3 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / émissions GES
Sources : Algoé

- **Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques :**

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2005)	en tonnes						
PM10	181	-	9%	-	-39%	-	-
PM2,5	154	-	14%	-	-38%	-	-
Nox	59	-	-75%	-	-83%	-	-
SO2	1 164	-	-52%	-	-77%	-	-
COV	2 106	-	-26%	-	-56%	-	-
NH3	66	-	-23%	-	-36%	-	-

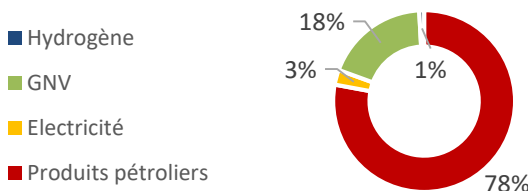
Tableau 4 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / émissions polluants atmosphériques
Sources : Algoé

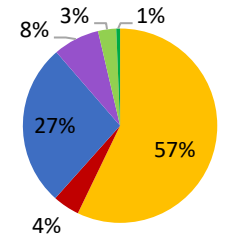
- **Objectifs de production des énergies renouvelables :**

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Electricité renouvelable (GWh)	-	64	82	132	317	363	404
Photovoltaïque	-	8	11	61	245	287	329
Hydroélectricité	-	56	71	71	71	71	71
Eolien	-	-	-	-	-	4	4
Chaleur renouvelable (GWh)	-	57	64	83	109	152	207
Récupération de chaleur (géothermie, PAC, etc.)	-	-	-	19	45	89	105
Bois énergie	-	54	61	61	61	61	61
Solaire thermique	-	3	3	3	3	3	41
Biogaz	-	-	-	5	13	26	31
Méthanisation	-	-	-	5	13	26	26
Pyrogazéification	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL EnR (GWh)	-	121	146	220	439	541	642
Taux EnR (% de la consommation)	0	6.9%	8.4%	14.0%	32.1%	45.9%	64.9%




Tableau 5 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / production EnR
Sources : Algoé

5.2. Objectifs opérationnelles stratégiques du PCAET de la CAPG

Objectifs pour le secteur du transport		
	Voyageurs	Marchandises
Demande & Besoins	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien des commerçants de proximité Création d'îlot de proximité Mutualisation des services dans les zones d'activités <p>+5% des voy.km Taux de remplissage de +5%</p>	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des transports entre entreprises/industries (ex. club des entrepreneurs) <p>+5% des tonnes.km Augmentation du taux de remplissage de +75%</p>
Report modal & efficacité	<p>Renfort des politiques publiques en faveur des TC et des modes actifs</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -2.4% par an</p> <p>Parts modales</p> <ul style="list-style-type: none"> 63% en voitures particulières 10% en TC 26% en modes actifs 1% en 2R 	<p>Renfort des politiques publiques en faveur du dernier kilomètre décarboné</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -0.6%/an</p> <p>Report modal (en tonnes.km) / 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> +3 points pour les VUL -7 points pour les PL +3 points pour le train
Mix énergie	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <p>Parc de véhicules particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% en moteurs thermiques 50% en moteurs électriques <p>Parc de transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> 40% en moteurs thermiques (GNV) 60% en moteurs électriques 	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de logistique du dernier kilomètre en véhicule propre  <p>■ Hydrogène ■ GNV ■ Electricité ■ Produits pétroliers</p>

Objectifs pour le secteur du bâtiment		
	Résidentiel	Tertiaire
Rénovation	<p>Résidentiel</p> <p>2.4%/an de logements rénovés soit 1 300 logements/an dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% au niveau BBC - 75% en bouquet de travaux - 5% par gestes partiels <p>Sensibilisation et sobriété dans les usages (énergie et solvants) Modernisation de 30% des appareils de chauffages à 2030</p>	<p>Tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire : soit 1.3%/an • Amélioration de l'éclairage public
Construction neuve	<p>Limitation de la construction de logements neufs</p> <p>Limite à 430 logements neufs construits par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la décohabitation • Limitation de la surface des logements • Réduction des logements vacants et logements secondaires 	<p>Suit le tendanciel</p> <p>16 m²/hab. de surface construite d'ici 2050 soit 1000 m²/an</p>
Mix énergie	<p>Fin des produits pétroliers, diminution du gaz et augmentation des EnR&R</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie du fioul en 2050 • Réduction des usages de gaz naturel et promotion des réseaux de chaleur en zones denses et des pompes à chaleur pour les maisons individuelles • +25% des consommations de bois-énergie 	<p>Suit le tendanciel</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Electricité ■ Produits pétroliers ■ Gaz ■ Chauffage urbain ■ Bois énergie ■ Autres EnR  </div>

Objectifs pour les secteurs agricole et industriel:		
	Agriculture	Industrie
Efficacité et des besoins	Réduction de -25% des consommations en 2050 par rapport à 2018	Sensibilisation et suivi des consommations <ul style="list-style-type: none"> Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018 Réduction de 30% des émissions de COVnM à horizon 2030
Décarbonation du secteur	Réduction de -43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018	Accompagnement à l'électrification des process Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération <ul style="list-style-type: none"> Réduction de -23% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

	LOI ENERGIE CLIMAT (2019)	Scénarios PCAET	
	2030	Tendanciel En 2030	Territoire En 2030
 Réduction des émissions de GES	- 40% /1990	- 26% /2012	- 41% /2012
 Consommation énergétique finale	- 20% /2012	-11% /2012	-23% /2012
 Part des EnR locale / Consommation finale	32%	15%	32%

5.3. Conclusions et orientations stratégiques

La CAPG s'est mobilisée afin de définir une réponse ambitieuse aux défis climatiques qui lui est imposé. A travers le scénario du territoire, les objectifs à horizon 2030 de la LTECV seront atteints et le territoire jouera alors un rôle moteur dans l'accélération de la transition écologique française.

Figure 22 : Comparaison des objectifs 2030 du PCAET de la CAPG avec ceux nationaux
Sources Algoé

6. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CAPG

Cette stratégie est soutenue par un plan d'actions 2024 – 2029 organisé selon les axes et sous-axes suivants :

- **Axe stratégique 1 | Adapter le territoire aux effets du changement climatique**
 - **Sous-axe 1.1** : Préserver la ressource en eau du territoire
 - **Sous-axe 1.2** : Préserver les milieux et ressources naturels
 - **Sous-axe 1.3** : Renforcer la résilience écologique du territoire
 - **Sous-axe 1.4** : Protéger et valoriser le patrimoine forestier

⇒ Cet axe comporte **7 actions**

- **Axe stratégique 2 | Atténuer le changement climatique**
 - **Sous-axe 2.1** : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique
 - **Sous-axe 2.2** : Viser la sobriété des bâtiments tertiaires
 - **Sous-axe 2.3** : Accompagner le changement de pratiques pour une mobilité durable
 - **Sous-axe 2.4** : Améliorer la Qualité de l'Air

⇒ Cet axe comporte **12 actions**

- **Axe stratégique 3 | Continuer la transformation écologique des activités économiques**
 - **Sous-axe 3.1** : (A)Ménager écologiquement le territoire
 - **Sous-axe 3.2** : Développer les EnR&R locales
 - **Sous-axe 3.3** : Réduire et valoriser les déchets ménagers et professionnels
 - **Sous-axe 3.4** : Développer les nouvelles filières construction / rénovation
 - **Sous-axe 3.5** : Renforcer l'accompagnement des engagements RSE des entreprises
 - **Sous-axe 3.6** : Promouvoir et développer le tourisme responsable

⇒ Cet axe comporte **18 actions**

- **Axe stratégique 4 | Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique**
 - **Sous-axe 4.1** : Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE
 - **Sous-axe 4.2** : Renforcer la coopération avec les communes, les acteurs privés, les associations & les citoyens
 - **Sous-axe 4.3** : Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...
 - **Sous-axe 4.4** : Développer et promouvoir les circuits courts et une alimentation durable
 - **Sous-axe 4.5** : Promouvoir les actions / démarches de sensibilisation - communication des enjeux CAE

⇒ Cet axe comporte **9 actions**

Les **45** fiches actions détaillées sont jointes au présent rapport final.

7. Gouvernance du PCAET en phase de mise en œuvre

L'un des objectifs du programme d'actions du PCAET de la CAPG est le renforcement d'une gouvernance territoriale pour concourir à la bonne réalisation des actions. Cette gouvernance fait d'ailleurs l'objet d'un sous-axe spécifique du plan d'actions du PCAET :

- **Sous-axe 4.1 - Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE**, en particulier de :
 - o Action n°39 dont l'objectif est de : « Assurer le pilotage et le portage de la politique Climat-Air-Energie ; suivre son avancement et son évaluation régulière »

Outre la création d'un **poste de Responsable de Service Energie, en charge du pilotage du PCAET et de la démarche de labellisation CAE**, la CAPG souhaite maintenir le travail transversal instauré entre les services concernés par les thématiques du PCAET (Développement Economique – Déchets – Eau et Assainissement – Patrimoine – Mobilité – Habitat – Agriculture – Environnement – Aménagement – RH – Communication – Culture - Urbanisme) et avec les partenaires du territoire. Ces objectifs font l'objet de fiches actions spécifiques (cf. Action n°41).

Un **Comité technique** composé des différents services de la CAPG sera créé et se réunira trimestriellement pour suivre l'avancement du PCAET.

Concernant élus, les points d'avancement se feront lors de la **Commission Energie-Déchets** déjà existante.

De plus, dans le cadre la **démarche d'élaboration du PCAET de l'Ouest 06**, regroupant la CASA, la CACPL et la CAPG, des modalités de suivi de ce PCAET seront à préciser durant le 1^{er} semestre 2024. Des groupes de travail réunissant des élus et des services de ces 3 agglomérations se réuniront périodiquement afin de travailler sur les actions communes et permettre l'échange des bonnes pratiques.

Enfin, la société civile (citoyen, entreprises, associations) a été fortement présente lors de la démarche d'élaboration du PCAET et a exprimé son souhait d'être associée aux actions qui vont être mises en œuvre. Afin de mobiliser l'ensemble de ces acteurs, le Conseil de Développement déjà en place devra intégrer un point d'animation concernant le PCAET.

8. DISPOSITIFS DE SUIVI

Durant la mise en œuvre du PCAET pour la période 2024 - 2029, **deux types d'indicateurs** seront à suivre par les services de la CAPG

- **Les indicateurs de suivi de réalisation**, indiquées dans chacune des fiches actions afin de suivre leur avancée. Chaque pilote d'action doit renseigner ces indicateurs et rend compte auprès du service Energie, en prévision des Commissions Déchets – Energie qui ont lieu trimestriellement.

Il est prévu qu'une évaluation à mi-parcours du PCAET devra être réalisée au bout de 3 ans (en 2026 donc) et à la fin de la période du plan d'action (en 2029), sur la base des indicateurs de fiches actions et des grands objectifs Climat-Air-Energie du territoire (émissions GES, consommations énergétiques, production d'EnR).

- **Les indicateurs d'évaluation du label Climat-Air-Energie, pour lequel la CAPG est en cours de candidature, et qui évalue l'efficacité de la politique CAE de la CAPG sur ses compétences et son patrimoine.**

Une grande majorité des indicateurs que la CAPG aura à suivre annuellement (au moins durant les 4 années suivant l'obtention du label) renvoie à des objectifs stratégiques du PCAET :

- Consommation énergétique territorial (global et sectoriel),
- Émissions de gaz à effet de serre évitées (global et sectoriel),
- Production d'énergies renouvelables,
- Émissions de polluants évitées
- Etc.

Rappelons que le label CAE prévoit une réunion de visite annuelle avec le Conseiller CAE afin justement de faire le point sur le suivi des actions programmées et du niveau d'avancement général de la politique CAE de la CAPG.



ALGOÉ, SOCIÉTÉ DE CONSEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT

Projets
Organisation
Développement
Ressources Humaines

Conseiller et accompagner en toute indépendance nos clients,
sécuriser leurs projets les plus complexes, une voie
que nous empruntons chaque jour collectivement.

- Transformation des organisations
- Performance opérationnelle
- Management de projets et programmes
- Innovation et marchés
- Ressources humaines
- Développement des territoires et métropoles

Autant de savoir-faire portés par les 160 consultants d'Algoé

LYON — SIÈGE SOCIAL
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully cedex

PARIS
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris cedex 12

www.algoe.fr
Tél 33 (0)9 87 87 69 00

space

Algoé
consultants